Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20110415-0000007335-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/04/2011
Réception par le Prefet : 19/04/2011
Publication : 21/04/2011

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 2011-4-5-6
Séance du vendredi 15 avril 2011

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX RUE D'AGEN À COLMAR AU PROFIT DE L'ETAT

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG 2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2010-4-1-6 relative au budget primitif 2011 pour les moyens des services de l'administration générale,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE la prorogation de la mise à disposition au profit de l'Etat des locaux des services de l'inspection du travail en agriculture situés 21 rue d'Agen à COLMAR jusqu'au 31 juillet 2011 ;
- AUTORISE à cet effet la signature d'un avenant à la convention du 12 mars 2009 ;
- AUTORISE le Président du Conseil Général à signer l'avenant dont le projet est annexé au présent rapport ;
- PRECISE que les recettes correspondantes seront recouvrées au programme B656, chapitre 75, nature 752, fonction 0202 du budget départemental 2011.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIVISION FRANCE DOMAINE
Cité administrative Bât J – 3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR CEDEX

2ème AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 12 MARS 2009

Entre les soussignés

1°) Le Département du Haut-Rhin – 100, Avenue d'Alsace BP 351 – COLMAR Cédex 68006, représenté par Monsieur BUTTNER Charles en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 16 décembre 2010,

Propriétaire d'une part,

2°) Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, représentant le Ministre chargé du Budget, pour qui domicile est élu en ses bureaux à COLMAR, 6 rue Bruat, agissant au nom de l'Etat, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par arrêtés préfectoraux du 10 et 15 novembre 2010,

et assisté de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ex DRTEFP 6, rue Gustave Adolphe Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX,

Preneur d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La convention du 12 mars 2009 autorisant à titre provisoire l'occupation par la DRTEFP de 95 m² sis à COLMAR au 21 rue d'Agen est arrivée à son terme le 31 décembre 2009.

Cette occupation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2010 par avenant du 4 janvier 2010.

Dans l'attente de la réinstallation de la DIRECCTE dans leurs nouveaux locaux, les parties ont décidé de prolonger cette occupation précaire jusqu'au 31 juillet 2011.

CONVENTION

Article 1 :

En l'état, les parties contractantes ont décidé, d'un commun accord, de modifier les clauses de l'avenant du 4 janvier 2010 comme suit :

-L'article « **Durée** » est modifié comme suit :
La présente mise à disposition, à laquelle ne s'applique aucune réglementation sur les baux est consentie et acceptée à titre temporaire du 1er janvier 2011 au 31 juillet 2011.

-L'article « **Redevance** » est modifiée comme suit :
A compter du 1er janvier 2011, la présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de sept mille cent dix huit Euros quarante centimes (7 118,40 €) hors taxes.
Cette redevance est payable trimestriellement et à terme échu.
Les autres clauses de la convention primitive demeurent inchangées.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le propriétaire en son domicile sus-indiqué ;
Pour le preneur, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en leurs bureaux respectifs

DONT ACTE

Fait à Colmar le

Le Propriétaire

Le Preneur

P/Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin
Le Chef de la Division France Domaine

Anne-Marie MARTIN